

REGLEMENT A L'EFFET D'ACCORDER UNE INDEMNITE A LA FAMILLE DE LEONARD BLAIN, EN SON VIVANT POMPIER DE LA CITE DE MONTREAL, QUI EST DECEDEE A LA SUITE DE BLESSURES RECUES DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS.

(Adopté par le Comité exécutif le 12 août 1940 et, par le Conseil, le 18 octobre 1940).

ATTENDU que, par la loi 8 Edouard VII, chapitre 85, section 24, telle qu'amendée par les lois 4 Georges V, chapitre 73, section 55, et 3 Georges VI, chapitre 104, section 20, la Cité est autorisée à venir en aide aux familles des officiers et employés civiques tués ou gravement blessés dans l'exercice de leurs fonctions respectives;

ATTENDU qu'il est opportun de venir en aide à la famille de Léonard Blain, pompier de la Cité de Montréal, qui est décédé, le 23 mai 1940, à la suite d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions, le même jour;

A une assemblée du Comité exécutif de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, le 12me jour d'août 1940, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. les échevins Savignac, président, Dupuis, Kerry et Delisle, membres dudit Comité, et

A l'assemblée mensuelle ajournée du Conseil municipal de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, le 18 octobre 1940, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: MM. les échevins Hamelin, maire suppléant, au fauteuil, Schubert, Lesage, Riel, Dupuis, Seigler, Taillefer, Caron, Goyette, Filion, Dubreuil, Brier, Savignac, Lacombe, Bélanger, Moreau, McKenna, Rochon, Côté, Quinn, Taillon, Bonnier, Barrière, Coupal, Kerry, Durocher, Delisle, Donnelly, Ratelle et Bélisle,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Une rente annuelle de \$360.00, payable à raison de \$30.00 par mois, sera payée à Madame Laura-Marthe Guay, veuve dudit Léonard Blain. Cette rente courra à partir du 23 mai 1940, date du décès de son époux, et s'éteindra à la mort de ladite Dame Laura-Marthe Guay, ou à la date de son convol si elle se remarie.

ARTICLE 2.- Il sera en outre payé à ladite Dame Laura-Marthe Guay, les sommes suivantes:

Pour l'entretien de son fils André-Jacques-Octave, né le 28 avril 1924, une somme de \$8.00 par mois, à compter du 23 mai 1940, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 17 ans, ou jusqu'à son décès s'il meurt avant d'avoir atteint cet âge, et une somme additionnelle de \$5.00 par mois pendant le temps qu'il ira à l'école comme externe, ou de \$7.00 par mois au lieu de \$5.00, s'il va au collège comme pensionnaire.

Pour l'entretien de sa fille Marie-Marthe-Madeleine, née le 13 décembre 1927, une somme de \$6.00 par mois, à compter du 23 mai 1940, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 15 ans, ou jusqu'à son décès, si elle meurt avant d'avoir atteint cet âge, et une somme additionnelle de \$3.00 par mois pendant le temps qu'elle ira à l'école comme externe, ou de \$5.00 par mois au lieu de \$3.00, si elle va au couvent comme pensionnaire.

ARTICLE 3.- Les annuités ci-dessus mentionnées sont accordées à titre d'aliments, sont incessibles et insaisissables et seront

payables bi-mensuellement au bureau de la Commission du Fonds de Pension.

Edm. Gamelin

MAIRE SUPPLÉANT.

Edm. Gamelin

GREFFIER DE LA CITE.

(Signé le 19 octobre 1940).

(Approuvé)

Wm. Vaenck

L'administrateur délégué de la
Commission municipale de Québec.

(Signé le 19 octobre 1940).

No. 1648

By-law to grant an indemnity to the family of Léonard Blain, fireman of the City of Montreal, who died from injuries received in the performance of his duties.

(Adopted by the Executive Committee on the 12th August 1940, and, by the Council, on the 18th October 1940).

WHEREAS, in virtue of the act 8 Edward VII, chapter 85, section 24, as amended by the acts 4 George V, chapter 73, section 35, and 3 George VI, chapter 104, section 20, the City is authorized to come to the aid of the families of the civic officers and employees who are killed or seriously injured in the performance of their duties;

WHEREAS, it is advisable to come to the aid of the family of Leonard Blain, fireman of the City of Montreal, who died on the 23rd May 1940, after an accident which occurred in the performance of his duties, on the same day;

At a meeting of the Executive Committee of the City of Montreal, held at the City Hall, on the 12th day of August 1940, in the manner and after the observance of the formalities prescribed by law, at which meeting were present: Aldermen Savignac, Chairman, Dupuis, Kerry and Delisle, members of said Committee, and

At the adjourned monthly meeting of the City Council of Montreal, held at the City Hall, on the 18th October 1940, in the manner and after the observance of the formalities prescribed in and by the Act of incorporation of the said City, at which meeting were present : Aldermen Hamelin, Acting Mayor, in the Chair, Schubert, Lesage, Riel, Dupuis, Seigler, Taillefer, Caron, Goyette, Filion, Dubreuil, Brien, Savignac, Lacombe, Bélanger, Moreau, McKenna, Rochon, Côté, Quinn, Taillon, Bonnier, Barrière, Coupal, Kerry, Durocher, Delisle, Donnelly, Ratelle and Bélisle,

It was ordained and enacted as follows :

ARTICLE 1. — An annuity of \$360.00, payable at the rate of \$30.00 per month, shall be paid to Mrs. Laura-Marthe

No 1648

Marthe Guay, veuve
partir du 23 mai 19
à la mort de ladite
son convoi si elle s-

ARTICLE 2.
Laura-Marthe Guay

Pour l'entretien
28 avril 1924, une .
mai 1940, jusqu'à ci
son décès s'il meurt
additionnelle de \$5
l'école comme exten
s'il va au collège cor

Pour l'entretien
le 13 décembre 1927
du 23 mai 1940, ju
ou jusqu'à son déc
âge, et une somme
temps qu'elle ira à l
au lieu de \$3.00, si

ARTICLE 3. —
accordées à titre d'
et seront payables à
sion du Fonds de P

(A

L'administ

No. 1648

— 2 —

Guay, widow of the said Leonard Blain. Such annuity shall run from the 23rd May 1940, date of her husband's death, and shall become extinct at the death of the said Mrs. Laura-Marthe Guay, or on the date of her marriage, should she marry again.

ARTICLE 2. — There shall moreover be paid to the said Mrs. Laura-Marthe Guay the following sums:

For the maintenance of her son André-Jacques-Octave, born on the 28th April 1924, a sum of \$8.00 per month, from the 23rd May 1940 until he has reached the age of 17 years, or until his death, if he dies before reaching such age, and an additional sum of \$5.00 per month during the time he will be going to school as a day-scholar, or of \$7.00 per month instead of \$5.00, if he is placed in a school as a boarder.

For the maintenance of her daughter Marie-Marthe-Madeleine, born on the 13th December 1927, a sum of \$6.00 per month, from the 23rd May 1940, until she has reached the age of 15 years, or until her death, if she dies before reaching such age, and an additional sum of \$3.00 per month during the time she will be going to school as a day-scholar, or of \$5.00 per month instead of \$3.00, if she is placed in a school as a boarder.

ARTICLE 3. — The above mentioned annuities are granted as alimentary allowance, shall not be transferable nor liable to seizure and shall be payable bi-monthly at the office of the Pension Fund Commission.

(Approved)

The Administrator Delegate of the Quebec Municipal Commission.

(Signed) HONORÉ PARENT